RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2022-2023-030
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 4 juillet 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Suspension du Comité d'Appel -Elections Wôlinak du 12 juin 2022

ATTENDU QUE le Comité d'Appel des Élections du 12 juin 2022 est composé par Madame Marie-Denise Giguère (Présidente), Madame Manon-Lyne Trottier et Monsieur Nelson Lefebvre, membres de la bande;

ATTENDU QUE le Comité d'Appel pour les Élections du 12 juin 2022 a été nommé par l'ancien Conseil de bande de Wôlinak. La conseillère Martine Bergeron-Milette s'est objecté à ces nominations;

ATTENDU QUE lors de la réunion du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak tenue le 20 juin 2022, un débat a eu lieu concernant la composition du Comité d'appel des Élections 2022 et de la non-conformité de ce comité en vertu du Code Électoral et de la Politique de conflit d'intérêts de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE la nomination de la présidente du Comité d'Appel, Madame Marie-Denise Giguère, ne respecte pas les critères mentionnés à l'article 8,1 du Code Électoral des Abénakis de Wôlinak, à savoir qu'elle n'a aucune compétence ou expérience reconnue comme avocat ou en droit juridique;

ATTENDU QUE la composition du Comité d'appel de respecte pas le paragraphe 2 de l'article 8,1 du Code Électoral des Abénakis de Wôlinak alors que seul 2 membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, et non 3, peuvent être membre du Comité d'appel;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2022-2023-030
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 4 juillet 2022	Province de : Québec

ATTENDU QUE la nomination de Madame Manon-Lyne Trottier, sœur du conseiller contestataire Christian Trottier, ne respecte pas les dispositions de l'article 5.1 de la Politique du conflit d'intérêts de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE suite au dépôt de l'Appel des élections-12 juin 2022 par M. Christian Trottier et Madame Stéphanie Bernard, le Comité d'Appel a fait parvenir aux candidats copie de cette contestation en ne respectant pas les délais d'appel prévus à l'article 8.2 du Code Électoral des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU QUE

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak suspend le Comité d'Appel pour les Élections du 12 juin 2022;

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak somme immédiatement l'ancien Comité d'appel de cesser leurs travaux dans l'actuel Appel des Élections-12 juin 2022. Toute nouvelle contestation devra être acheminée au bureau de la bande des Abénakis de Wôlinak. Le Conseil de bande de Wôlinak réserve tous ses droits à ce sujet.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphanie Landry, Conseiller

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2022-2023-031
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 4 juillet 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : Mandat – Cabinet d'avocat Robillard Avocat et Me Marie-Christine Leboeuf

IL EST RÉSOLU DE

Mandater le bureau d'avocat Robillard Avocat et Me Marie-Christine Leboeuf pour s'occuper du dossier de la suspension du Comité d'appel des Élections du 12 juin 2022.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller